

N°/G/126/A. n° 74

Séance du 7 octobre 2003

**RECOMMANDÉ AVEC A.R.**

**Commune de GRIGNY (91)**

**Budget primitif 2003**

**Article L. 1612-5 du Code général des collectivités territoriales**

**2ème AVIS**

La Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4, L. 1612-5, et R. 1612-19 ;

**VU** le Code des juridictions financières,

**VU** les lois et règlements relatifs aux budgets des communes ;

**VU** l'avis n° A.52 du 5 août 2003 par lequel la Chambre régionale des comptes a constaté que le budget primitif 2003 de la commune de GRIGNY a été voté en déséquilibre et a proposé les mesures destinées au rétablissement de l'équilibre dans un cadre pluriannuel ;

**VU** la délibération n° 132.2003 du 9 septembre 2003, reçue au greffe de la Chambre le 22 septembre 2003, par laquelle le conseil municipal a adopté les mesures proposées par la chambre pour l'exercice 2003 ;

**VU** les conclusions du commissaire du gouvernement ;

Après avoir entendu Mme LE DENMAT PARENT, conseillère, en son rapport ;

**CONSIDERANT** que l'article L. 1612-5 du Code général des collectivités territoriales, en son 2ème alinéa, dispose que " la nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la Chambre régionale des comptes " ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal a délibéré le 9 septembre 2003 ; qu'il a repris dans cette délibération l'intégralité des propositions formulées par la Chambre pour l'exercice 2003 ;

**CONSIDERANT**, comme précisé dans le premier avis du 5 août 2003, que malgré ces modifications, l'équilibre de la section de fonctionnement ne peut être atteint sur un seul exercice ; que le déficit restant à apurer après reprise du résultat du compte administratif 2002 s'élève à 2 130 885 € ;

**CONSIDERANT** que ce déficit devra être apuré d'ici le 31 décembre 2006 ;

**PAR CES MOTIFS :**

**PREND ACTE** de l'inscription au budget 2003 des premières mesures visant au rétablissement de l'équilibre budgétaire ;

**INVITE** la commune de GRIGNY à poursuivre sur les exercices suivants les efforts engagés en vue

d'apurer son déséquilibre de fonctionnement à échéance de 2006.

Délibéré par la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France, sixième section, en sa séance du sept octobre deux mille trois.

Présents : Mme GOETZ présidente de séance ; M. LECLERC conseiller, Mme LE DENMAT-PARENT, conseillère– rapporteur.

**Nathalie LE DENMAT-PARENT, Conseillère**  
**Marie France GOETZ, Présidente de séance**  
**Christian DESCHEEMAEKER, Président**